

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT POUR UN VOYAGE A BARCELONE  
POUR 59 ÉLÈVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS**

Date et heure limites de réception des offres

**21 AVRIL 2023 à 17H00**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Pierre CAUQUIL , Chef d'établissement du collège Henri IV  
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : David LALANNE  
**Service acheteur : service intendance du collège**

Référence : PA2023-02 VOYAGE BARCELONE

**Article 1 : objet du marché**

### 1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Barcelone du 16 au 20 octobre 2023 pour 59 élèves et 4 accompagnateurs.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour ce marché est : 63510000-7 | Services d'agences de voyages et services similaires.

### 1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous : Prestations de transport et d'hébergement en famille pour un voyage à Barcelone pour 59 élèves et 4 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

### 1.3 Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **Article 2 : lieu d'exécution de la prestation**

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage à Barcelone.

## **Article 3: durée du marché**

Le voyage devra se dérouler 16 au 20 octobre 2023.

## **Article 4 : pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTR1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement ;
- L'annexe «conditions particulières propres au voyageur» fournit par celui ci, complétée et signée.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège Henri IV à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

## **Article 5 : contenu et forme des prix**

### **5.1 – Forme des prix**

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

### **5.2 - Contenu des prix**

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

**Article 6: régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

**Article 7: règlement des comptes**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG. Les règlements seront effectués sur les comptes figurant sur l'acte d'engagement. Le délai de paiement est de trente jours à réception de la facture. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

**Article 8: avances et retenues**

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles L 2191-3, R 2191-16 à R 2191-19 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 9: délais d'exécution**

**Le délai d'exécution est fixé du 16 au 20 octobre 2023.**

**Article 10 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

**Article 11 : résiliation**

Seules les stipulations du CCAG-F.C.S relatives à la résiliation du marché sont applicables.

**Article 12 – Dérogation aux documents**

Le présent CCP s'impose au fournisseur qui ne peut le modifier. Dans le cas contraire, son offre n'est pas recevable. En conséquence, les clauses figurant dans les documents de l'entreprise titulaire du présent marché ne sont pas opposables à l'administration.

**Article 13 - Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

**Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Néant

**Article 15: Contenu des prestations**

**Transport en avion**

Il comprend le transport aller et retour du collège Henri IV à Barcelone ainsi que les excursions et les frais de parking. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre**. Si possible, l'offre doit comprendre l'accompagnement d'un guide.

### **Hébergement et visites**

**L'offre doit comprendre la pension complète pour 63 personnes** dont 4 adultes en fonction du programme joint ci-dessous :

#### **Visites souhaitées :**

- Visite du musée Dali à l'aller ou au retour
- Visite du musée Picasso
- Promenade sur les Ramblas
- Découverte du marché de la Boqueria
- Visite guidée de la Sagrada Familia
- Découverte du quartier moderniste
- Visite du Park Guell
- Visite du musée des sciences Cosmo Caixa
- Tour panoramique guidé de Barcelone et ses principaux centres d'intérêts
- Visite du stade de foot du FC Barça
- Découverte des installations Olympiques de 1992
- Visite du poble Espanyol
- Balade en Golondrinas pour découvrir le port de Barcelone
- Visite du musée Dali

#### **L'offre doit comprendre :**

- ✓ l'hébergement en famille
- ✓ la pension complète du déjeuner du jour 1 au dîner du jour 5 (petits-déjeuners compris);
- ✓ la réservation et les droits d'entrées des sites prévus au programme;
- ✓ l'assurance annulation globale , pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- ✓ Tous les frais de voyage
- ✓ le dossier de voyage
- ✓ **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

Pour le couchage, les draps doivent être fournis. Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas ou en cafétéria/auberge. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire.

*Tampon et signature de l'entreprise soumissionnaire*